

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
COMMUNE DE MONCEL LES LUNEVILLE**

**ARRETE DU MAIRE N° 2019/055
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE
PRESCRIVANT LE DENEIGEMENT DES TROTTOIRS PAR LES HABITANTS
POUVOIRS DE POLICE
AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES**

Le Maire de la Commune de MONCEL LES LUNEVILLE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants
- Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5,
- Vu le règlement sanitaire départemental de Meurthe et Moselle en vigueur, Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,
- Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la Commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,
- Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,
- Considérant les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux,
- Considérant que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de Police aux riverains

ARRETE

- ARTICLE 1** Les riverains de la voie publique devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir
- ARTICLE 2** La neige devra être mise en tas qui seront enlevés par les services de la Commune lors du déneigement des voies communales
- ARTICLE 3** Les riverains de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas en salant chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir
- ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur
- ARTICLE 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 6** Le Maire et le Commissaire de Police sont chargés de veiller au respect de cet arrêté.
- ARTICLE 7** Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Sous-Préfecture de Lunéville, Commissariat de Police de Lunéville,

Fait à MONCEL LES LUNEVILLE, le 22 juillet 2019.

Vincent VAUTHIER, Maire.

